

CONTRAT

Le présent contrat, conclu entre **JU-JITSU SION** et la personne mentionnée ci-dessous, vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. En cas de litige, le for est à Sion.

Nom :	Prénom :
Nom & prénom du représentant légal (pour les mineurs) :	
Date de naissance :	Profession :
NO AVS (Obligatoire pour J+S) :	
No tél portable :	E-Mail, LETTRE MAJUSCULE SVP ! :
Adresse :	No postal et localité :
Personne à aviser en cas de blessure (No de tél.) :	

Catégories : KRAV MAGA JIU-JITSU BRESILIEN BOXE JUDO MUAY THAI KICK-BOXING

<input type="checkbox"/> -10 ans	<input type="checkbox"/> CHF 250.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 490.- annuellement
<input type="checkbox"/> -14 ans	<input type="checkbox"/> CHF 300.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 580.- annuellement
<input type="checkbox"/> -18 ans	<input type="checkbox"/> CHF 375.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 650.- annuellement
<input type="checkbox"/> Adulte	<input type="checkbox"/> CHF 425.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 750.- annuellement

Prix par catégorie de sport.

Toute modification tarifaire est réservée.

+All inclusive : Tous les sports « Citronvert.ch », tous les entraînements ! + CHF 50.- semestre + CHF 100.- annuellement

Le présent contrat est conclu pour la période du au, soit une durée de mois. Sans mention, le contrat est conclu pour une durée d'**une année** à partir de la date de signature, à défaut du premier paiement.

Sauf dénonciation écrite 30 jours avant son échéance, le contrat se renouvelle tacitement pour une année.

Extrait des statuts JU-JITSU SION du 18 juin 1998

Art. 4 Démission Il est possible de démissionner à tout moment de l'association, et ce **UNIQUEMENT par écrit** (lettre recommandée ou E-mail. **Exigez une confirmation !**) En cas de démission en cours d'exercice, la cotisation reste intégralement due pour l'exercice.

Art. 7 Obligations des sociétaires Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts de l'association et de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes. Ils doivent spontanément s'acquitter, **d'avance**, chaque année d'une cotisation. Les frais de rappel (CHF 60.-) ou de poursuites sont à leur charge. Ils doivent contracter personnellement une assurance répondant en cas d'accident lors des activités du club.

Art. 9 Responsabilité L'association ne peut être tenue responsable. Elle **décline toute responsabilité**. Le membre doit connaître ses limites physiques et, en cas de doute, effectuer un contrôle médical. La pratique se fait aux risques du membre exclusivement. **Chacun est tenu de s'assurer.**

Je m'engage à :

- respecter le présent contrat, les statuts, le règlement et ses obligations, à ne pas porter préjudice au club tant par mes dires que par mon comportement.
- n'utiliser mes connaissances que dans le but de préserver mon intégrité physique ou de toute personne se trouvant dans une situation de danger.
- rester humble et à avoir un comportement irréprochable envers mes instructeurs et mes partenaires d'entraînement.
- J'accepte la transmission de mes données à des tiers dans le cadre des activités du club, par exemple : J+S, associations faitières, fiduciaire, etc.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des statuts et les accepte. Il désire devenir membre du club **JU-JITSU SION**.

Sion, le :

Signature : (Mon attention a été spécialement attirée sur **le point 4. Démission**)

(Signature du représentant légal pour les mineurs)

Annexe : 1 photo passeport.

